
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 24 avril 2017

Domaine : **ADMINISTRATION**

Politique : **CITOYENNETÉ À L'ÈRE NUMÉRIQUE**

Révisée le :

UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES PERSONNELS

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît que les appareils numériques personnels font partie intégrante du quotidien et permettent d'appuyer l'apprentissage des élèves à l'ère numérique. Le Csc MonAvenir crée donc un contexte positif en faveur de l'usage par les élèves et le personnel des appareils numériques personnels (ANP) apportés à l'école à des fins éducatives ou professionnelles.

BUT

La présente directive administrative vise à encadrer l'utilisation des appareils numériques personnels au sein du Csc MonAvenir. Elle vise à promouvoir une utilisation responsable et sécuritaire de ces appareils.

MODALITÉS

Le Csc MonAvenir fournit un accès gratuit au réseau internet sans fil dans chacune de ses écoles pour des fins éducatives ainsi que dans l'ensemble de ses locaux administratifs pour fin d'utilisation des élèves, du personnel et des invités ou visiteurs autorisés.

Le Csc MonAvenir met à la disposition des élèves, dans les salles de classe, des appareils numériques pour accompagner l'apprentissage et leur permettre d'effectuer leurs travaux scolaires. Dans un souci d'équité d'accès aux appareils numériques, le Csc MonAvenir autorise les élèves (notamment via des

communications avec les parents) à apporter leur équipement électronique en salle de classe à des fins éducatives.

Les personnes (élèves, membre du personnel ou autre) qui apportent un appareil numérique au sein du Csc MonAvenir, dans ses écoles ou ses bureaux administratifs doivent :

1. veiller à ce que l'appareil numérique personnel ne puisse pas nuire au fonctionnement des réseaux et des ressources informatiques du Csc MonAvenir;
2. utiliser l'appareil personnel de manière éthique et responsable;
3. éviter d'utiliser les appareils numériques personnels avec des fonctions d'appareil photo, vidéo ou audio dans les endroits susceptibles de justifier une attente raisonnable en matière de vie privée et de dignité d'une personne (p. ex. toilettes, vestiaires);
4. savoir utiliser, gérer et sécuriser l'appareil personnel dans son milieu de travail ou à l'école;
5. assurer l'entretien et les mises à niveau de l'appareil personnel;
6. assumer la responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement de l'appareil personnel.

Le Csc MonAvenir n'est aucunement responsable des virus et des fichiers ou données corrompus qui peuvent infecter les appareils numériques personnels. L'utilisateur a la responsabilité de prendre les mesures appropriées pour protéger son système contre l'utilisation non autorisée ou la corruption de fichiers.

La protection antivirus et la sécurité du système de l'appareil personnel relèvent entièrement de l'utilisateur. Le Csc MonAvenir et l'école suggèrent fortement l'utilisation d'antivirus, d'outils de suppression de logiciels malveillants, de correctifs pour logiciels d'exploitation et de pare-feu à jour.

L'utilisateur s'engage à faire usage de l'accès gratuit à l'internet uniquement à des fins éducatives ou professionnelles tout en respectant les principes d'éthique informatique énoncés dans *l'annexe 1 : Néthique et nétiquette*.

POLITIQUE ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES AFFÉRENTES

- Politique ADM.26 - Citoyenneté à l'ère numérique
- D.A ADM.26.2 - Utilisation du réseau et des TIC du Csc MonAvenir
- D.A ADM.26.5 - Plan de citoyenneté à l'ère numérique

- D.A ADM.26.6 - Communications électroniques
- D.A ADM.26.7 - Utilisation des médias sociaux
- D.A ADM.26.3 - Accès à distance